

Volet B

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge

26338629



Déposé
18-06-2026

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 22/06/2026 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0861134821

Nom

(en entier) : **JONES LANG LASALLE SERVICES**

(en abrégé) :

Forme légale : Société anonyme

Adresse complète du siège : Rue Montoyer 10
1000 Bruxelles

Objet de l'acte : CAPITAL, ACTIONS, STATUTS (TRADUCTION, COORDINATION,
AUTRES MODIFICATIONS)

Ce jour, le neuf juin deux mille vingt-six.

(...)

Devant **Yorik DESMYTTERE, notaire à Bruxelles (premier canton)**, exerçant sa fonction dans la société "BERQUIN NOTAIRES", dont le siège est situé à 1000 Bruxelles, Avenue Lloyd George 11, **S'EST REUNIE**

L'assemblée générale extraordinaire de la société JONES LANG LASALLE SERVICES, ayant son siège à 1000 Bruxelles, rue Montoyer 10, ci-après dénommée la "*Société*".

(...)

DELIBERATION - RESOLUTIONS

L'assemblée aborde l'ordre du jour et prend, après délibération, les décisions suivantes.

PREMIERE RESOLUTION : Renonciation à l'établissement du rapport d'émission.

(...)

DEUXIEME RESOLUTION : Augmentation de capital en numéraire.

L'assemblée décide d'augmenter le capital de la Société en numéraire à concurrence de 5.000.000,00 EUR, pour le porter de 847.565,52 EUR à 5.847.565,52 EUR, sans émission de nouvelles actions, de sorte que les rapports d'émission conformément à l'article 7:179 du Code des sociétés et des associations ne doivent être rédigés.

L'assemblée décide que l'augmentation du capital sera libérée à concurrence de 100%, à savoir 5.000.000,00 EUR.

TROISIEME RESOLUTION : Souscription et libération de l'augmentation du capital.

(...)

QUATRIEME RESOLUTION : Constatation de la réalisation de l'augmentation du capital.

(...)

CINQUIEME RESOLUTION : Réduction du capital.

L'assemblée décide de réduire le capital par apurement des pertes subies, conformément à l'article 7:210 du Code des sociétés et des associations, à concurrence de 2.539.080,49 EUR, pour le ramener de 5.847.565,52 EUR à 3.308.485,03 EUR.

Elle se fera sans annulation d'actions.

SIXIEME RESOLUTION : Constatation de la réalisation de la réduction de capital.

(...)

SEPTIEME RESOLUTION : Modification des statuts.

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions prises, l'assemblée décide de remplacer l'article 5 des statuts par le texte suivant :

"Le capital est fixé à trois millions trois cent huit mille quatre cent quatre-vingt-cinq euros trois cents (€ 3.308.485,03).

Il est représenté par cent cinquante-six mille cent cinquante actions (156.150 actions), sans mention de valeur nominale, représentant chacune une part égale du capital. ».

HUITIEME RESOLUTION : Procuration pour la coordination.

(...)

Volet B - suite

NEUVIEME RESOLUTION : Pouvoirs à l'organe d'administration.

(...)

POUR EXTRAIT CONFORME.

(Déposés en même temps que l'extrait : une expédition du procès-verbal, une procuration, le texte coordonné des statuts).

Cet extrait est délivré avant enregistrement conformément à l'article 173, 1° bis du Code des Droits d'Enregistrement.

Yorik DESMYTTERE

Notaire

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 22/06/2026 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").